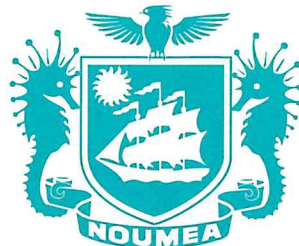


PED/MS
Interne : 8641



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2023/3148
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX – DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA
COORDINATION ADMINISTRATIVE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/3411 du 21 octobre 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service juridique et du contentieux – direction de l'administration, du juridique et des moyens,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/3149 du 12 SEP. 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction juridique et de la coordination administrative,

Vu l'acte d'engagement à durée déterminée n°2023/3146 du 11 SEP. 2023 de madame Hanin HADJAM, agent contractuel de droit public,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service juridique et du contentieux et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1-

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur juridique et de la coordination administrative, **madame Hanin HEDJAM**, chef du service juridique et du contentieux, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• **En matière de Ressources Humaines :**

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

• **En matière de Finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

• **En matière d'instruction de dossiers :**

- Dépôts par les huissiers de significations de jugements et de tous actes.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service juridique et du contentieux, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **madame Mélissa MUTO** ou **monsieur Quentin SESMAT**, juristes, ces derniers reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur juridique et de la coordination administrative, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

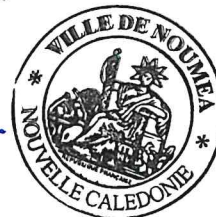
Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 12 SEP. 2023
Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Agents.....	3
DRH (DI).....	3
DF.....	1
DJCA (SJC/SCA).....	2
DSI.....	1
Mise en ligne.....	1
Subdivision Administrative Sud.....	1

à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa
 Pris connaissance le : 12/09/2023
 NOM Prénom : HESAM Hanh
 Signature :